

Formation spéciale avocat·e·s et juristes

**Samedi 28 novembre 2015
de 9h30 à 17h30**

Le travail salarié des personnes étrangères – le contentieux prud'homal

Programme

I. Le travail salarié des personnes étrangères

De 9h30 à 13h00

- 1/ La demande d'autorisation de travail sur place (cas des étrangers déjà admis à séjourner en France)
 - * les conditions d'obtention de l'autorisation initiale et de son renouvellement
 - * les procédures d'instruction
 - * le changement de statut
 - * recours contre le refus de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation de travail
- 2/ L'admission exceptionnelle au séjour par le travail (article L. 313-14 du Ceseda) :
 - * les possibilités de régularisation exceptionnelle
 - * les risques encourus
 - * la procédure
 - * le contrôle du pouvoir discrétionnaire du préfet par le juge administratif
- 3/ État actuel de la jurisprudence

12h00 à 13h00 : questions

II. Travail des personnes sans-papiers : le contentieux pénal et prud'homal

De 14h à 17h30

- 1/ L'emploi d'une personne étrangère sans titre de séjour et/ou de travail
 - * contrôles
 - * conséquences pour l'employeur de l'emploi d'une personne étrangère sans titre de séjour ou autorisation de travail
- 2/ Les droits des travailleurs sans-papiers devant les prud'hommes
 - * droits liés à l'exécution d'un contrat de travail
 - * droits liés à la rupture du contrat de travail
 - licenciement lié à la perte de l'autorisation de travail
 - licenciement lié à l'absence de l'autorisation de travail
 - * rôle de l'OFII

16h30 à 17h30 : questions

17h30 Clôture

Formation spéciale avocat·e·s et juristes

Samedi 28 novembre 2015
de 9h30 à 17h30

Le travail salarié des personnes étrangères – le contentieux prud'homal

Les inscriptions ne peuvent se faire que par courrier accompagné du règlement :

- 150 euros pour les avocat·e·s de plus de 5 ans d'exercice
- 100 euros pour les avocat·e·s de moins de 5 ans d'exercice
- 30 euros : élèves-avocat.e.s, étudiant·e·s ou personnes à la recherche d'emploi

Cette journée de formation peut être comptabilisée au titre de la formation continue des avocats (7H). Elle peut être prise en charge par le FIF-PL: <http://www.fifpl.fr/>

Renseignements et inscriptions : Gisti, Service formation, 3 villa Marcès - 75011 Paris
Tél. 01 43 14 84 82 ou 83 / Fax 01 43 14 60 69 / formation@gisti.org / www.gisti.org/formations

BULLETIN D'INSCRIPTION

Formation GISTI
Samedi 28 novembre 2015 – Centre Sèvres – 35 bis, rue de Sèvres – 75006 Paris

A remplir et à renvoyer au Gisti (formations) au 3, villa Marcès – 75011 Paris

| | |
|---|--|
| Prénom NOM | |
| Adresse | |
| Profession | |
| Tél. | |
| Fax | |
| E-mail (pour la confirmation d'inscription) | |

Ci-joint un chèque de :

- 150 euros
- 100 euros
- 30 euros

à l'ordre du Gisti.

Si vous souhaitez être inscrit sur la liste de diffusion du Gisti, qui permet de recevoir des informations sur les actions et les publications de l'association, cocher cette bulle :